



*Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et
des Personnes Détenues, « APRODH »*

RAPPORT DU MOIS DE FEVRIER 2024

SIGLES ET ABREVIATIONS

API	: Agent de Protection des Institutions
APRODH	: Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues
AT	: Agent de Transmission
B	: Blessé
CDFC	: Centre de Développement Familial et Communautaire
CDS	: Centre de Santé
CMCL	: Centre des Mineurs en Conflits avec la Loi
CNDD-FDD	: Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie
CNL	: Congrès National pour la Liberté
DPDFS	: Direction Provinciale pour le Développement Familial et Social
ECOFO	: Ecole Fondamentale
ESO	: Ecole des Sous-Officiers
FE	: Femme
FI	: Fille
FBU	: Franc Burundais
G	: Garçon
H	: Homme
ISCAM	: Institut des Cadres Militaires
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
NI	: Non Identifié
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
OUA	: Organisation de l'Unité Africaine
PJ	: Police Judiciaire
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité
RN	: Route Nationale
SNR	: Service National de Renseignement
T	: Tué
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TPO	: Transcultural Psychosocial Organization
UPRONA	: Union pour le Progrès National
VIH-SIDA	: Virus de l'Immunodéficience Humaine-Syndrome d'ImmunoDéficience Acquis
VSBG	: Violence Sexuelle et Basée sur le Genre

I. INTRODUCTION

Le présent rapport met en évidence les différentes violations des droits humains commises dans différentes localités du Burundi au cours du mois de Février 2024. Tous les cas d'atteinte aux droits humains commis au cours de ce mois n'ont pas pu être documentés car certains ont été commis dans la clandestinité totale et échappent à l'attention des observateurs des droits humains.

Ce rapport commence par une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale car une telle approche permet de faire une bonne appréciation de la situation globale des droits humains dans le pays. Au niveau sécuritaire, les principaux facteurs de perturbation de la paix et la tranquillité de la population sont :

- 1- Des abus commis par les jeunes Imbonerakure qui tuent des personnes paisibles et sans défense, volent des biens et font des menaces et des intimidations à l'endroit des personnes qui ne sont pas membres du parti CNDD-FDD ;
- 2- Des personnes tuées dans des attaques des groupes armés comme en commune Gihanga, de la province de Bubanza ;
- 3- Des personnes blessées dans des attaques meurtrières comme en commune et province de Rumonge et en commune Rusaka de la province de Mwaro ;
- 4- Des personnes mortes électrocutées en commune Muha de la Mairie de Bujumbura suite aux installations de la REGIDESO ;
- 5- Une fouille-perquisition dans le camp des réfugiés de Bwagiriza en commune Butezi, province de Ruyigi ;
- 6- Deux femmes mortes suite aux pluies torrentielles en commune et province Ngozi ;
- 7- Des arrestations arbitraires et menaces de mort à l'endroit des militants du parti CNL dans plusieurs localités du pays.

Le domaine politique a surtout été caractérisé par des réunions organisées en vue de traquer les membres du parti CNL dans les provinces de Cibitoke, Bubanza et Bujumbura rural et des visites nocturnes du président du parti CNDD-FDD en province Karuzi.

Dans le domaine judiciaire, le rapport fait état des cas d'arrestations arbitraires suivis des détentions illégales, des cas de personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que des procès de flagrance.

Dans le domaine social, la pandémie de la conjonctivite a fait et fait encore des ravages, ce qui empêche les personnes atteintes de vaquer à leurs occupations quotidiennes.

En second lieu, le rapport réserve une attention particulière aux cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et de personnes blessées en faisant ressortir les catégories d'auteurs. La majorité des personnes tuées est constituée par des cadavres retrouvés et dont les auteurs n'ont pas été identifiés.

Troisièmement, les cas de VSBG en général et ceux de viol en particulier identifiés au cours du mois concerné par le présent rapport sont mis en exergue.

Quatrièmement, ce rapport évoque les cas de torture et de traitements cruels, inhumains et dégradants qui ont été identifiés au cours du mois concerné par ledit rapport.

Cinquièmement, le présent rapport présente la situation carcérale qui a prévalu tout au long du mois de février 2024 avec une analyse critique portant sur les conditions de détention caractérisées par une forte surpopulation carcérale et une promiscuité dans les différentes prisons sans commune mesure. Le rapport se termine par une conclusion et des voies d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE, SOCIAL.

II.1. Du contexte sécuritaire

Les facteurs de détérioration de la situation sécuritaire mentionnés ci-haut sont détaillés dans cette partie. Ci-après les quelques cas d'illustration :

1- Une femme morte électrocutée en commune Muha en Mairie de Bujumbura

En date du 30 janvier 2024, au quartier OUA-Zeimet, zone Kinindo, commune Muha en Mairie de Bujumbura, Florence Nshimirimana, âgée de 32 ans, a été électrocutée après avoir piétiné dans un flaqué d'eau où passait un fil électrique dénudé. Selon des sources sur place, Florence a été conduite à l'hôpital Kira avant d'être transférée à l'hôpital Roi Khaled. Selon Jean Marie Vianney Nduwimana, chef de quartier OUA Zeimet, des fils de la REGIDESO dénudés et non isolés ont été identifiés dans différents endroits de ce quartier et a précisé qu'il a déjà informé la REGIDESO mais aucune action n'a été entreprise. Il n'a pas manqué de demander aux instances habilitées de protéger la population de cette localité.

2- Une personne blessée dans une attaque meurtrière en commune et province Rumonge

En date du 2 février 2024, au quartier Mugomere, au centre urbain de la commune et province Rumonge, Eric Irambona, infirmier à la clinique de Kigutu, commune Vyanda, province Bururi, a été attaqué par 4 personnes dont Audney Hakiziman, âgé de 24 ans. Selon des sources sur place, la victime rentrait du service. Arrivé près de son domicile, dans un petit buisson, il a été attaqué par ces malfaiteurs qui voulaient l'étrangler mais, suite à ses cris au secours, des policiers qui étaient aux alentours sont intervenus et ont capturé Audney seulement car les autres ont vite pris le large. Selon les mêmes sources, ces malfaiteurs l'ont volé un téléphone portable et une somme de 280.000 FBU. En date du 9 février 2024, le TGI Rumonge a condamné Audney à une peine de servitude pénale d'une année d'emprisonnement, au remboursement de cette somme de 280.000 FBU, au paiement d'une somme de 20.000 FBU pour la réparation de son téléphone portable, au paiement d'une somme de 100.000 FBU au titre de dommages et intérêts et au paiement de 4% de cette somme au trésor public.

3- Deux personnes blessées en commune Rusaka, province Mwaro

En date du 2 février 2024 vers 1 heure du matin, sur la colline Kiyeye, commune Rusaka, province Mwaro, Pascal Ndakoraniwe et son épouse, Floride Nshimirimana ont été blessés à coups de machettes par des personnes non encore identifiées : le mari, au niveau de la tête et l'épouse, au niveau des bras. Selon des sources sur place, ces gens se sont introduits dans la maison à l'insu de ce couple en plein sommeil et leur ont infligé des coups de machette pour les tuer. Selon les mêmes sources, les victimes ont été évacuées, la même nuit, au CDS Rusaka avant d'être transférées à l'hôpital de district sanitaire de Fota. Selon Mathieu Manirambona, OPJ à Rusaka, les enquêtes ont directement commencé pour identifier les auteurs.

4- Une maison incendiée en commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie

Dans la nuit du 6 au 7 février 2024, au quartier Mirango 2, commune Ntahangwa, Bujumbura Mairie, une maison du locataire du nom d'Éric Manirakiza a été brûlée suite à un court-circuit. Selon des sources sur place, cette maison a pris le feu à cause des coupures répétitives du courant électrique de la REGIDESO. L'incendie s'est déclaré avant que les locataires ne rentrent de leurs services. Selon les mêmes sources, depuis 19 heures du 6 février 2024, il n'y avait pas de courant électrique. Selon Eric Manirakiza, trois enfants et leur grand-mère ainsi que le domestique qui se trouvaient dans la maison se sont précipités de sortir et il n'y a pas eu de victimes mais tout ce qui se trouvait dans la maison a été consumé. Selon les

mêmes sources, 2 camions de pompiers sont arrivés 40 minutes plus tard mais il ne restait rien à sauver. Ces pompistes ont seulement pu éteindre le feu pour protéger les maisons des voisins.

5- Un corps sans vie retrouvé en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 9 février 2024, sur la sous-colline Nyarure, colline Karuri, commune Buhiga, province Karuzi, un corps sans vie de Boniface Nzobiraba âgé de 16 ans, berger, originaire de la colline Shanga, zone Rutonganikwa, commune Buhiga, a été retrouvé par un riziculteur sur les rives de la rivière Ndurumu, sur la colline Karuri. Selon des sources sur place, le garçon était disparu en date du 6 février 2024 lorsqu'il était parti à la recherche des herbes pour nourrir les vaches de son patron. Les mêmes sources indiquent qu'après avoir rempli son sac, il est allé nager dans la rivière Ndurumu alors qu'il était un apprenti et a été emporté par les eaux de cette rivière. Les enfants qui étaient avec la victime sont allés informer la famille qui l'avait embauché. Cette dernière est allée à sa recherche sans succès.

6- Une personne morte électrocutée en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 14 février 2024 vers 14 heures, au quartier Kajiji, zone Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, un homme non identifié est mort électrocuté. Selon des sources sur place, cet homme est passé tout près d'un transformateur de la REGIDESO situé dans un lieu appelé Nyabaranda, au quartier Kajiji et il a directement été électrocuté. Les mêmes sources indiquent qu'à cet endroit, il y a un transformateur à moins de 3 mètres de la route macadamisée. Précisons que la victime est la 2^{ème} personne morte électrocutée par le même transformateur dans une période d'un mois. Dans son communiqué, la REGIDESO elle a accusé cet homme d'être un bandit et de s'être introduit dans l'enclos de ce transformateur dans le but de voler certains matériaux. Ces accusations ont été contrariées par les habitants témoins de cet incident car il n'y avait pas de clôture.

7- Une fouille-perquisition dans le camp des réfugiés de Bwagiriza, commune Butezi, province Ruyigi

En date du 14 février vers 6 heures, sur la colline Bwagiriza, commune Butezi, province Ruyigi, une fouille-perquisition a été opérée dans le camp des réfugiés de Bwagiriza et dans chaque ménage par des militaires du camp de Ruyigi appuyés par ceux du camp de Gitega. Selon des sources sur place, l'objectif était de repérer les rebelles du M23 et leurs armes à feu qui se trouvaient dans ce camp. Selon les mêmes sources, environ 50 jeunes ont été arrêtés. Aucun réfugié de ce camp n'a osé révéler les résultats de cette fouille.

8- Deux femmes mortes suite aux pluies torrentielles en commune et province Ngozi

En date du 18 février 2024 vers 13 heures, sur la colline Kinyana, zone Ngozi rural de la commune et province Ngozi, Marie Nkurunziza âgée de 38 ans et Rose Niyogusenga âgée de 24 ans sont mortes suite à une pluie diluvienne : l'église pentecôte s'est effondrée sur les adeptes en pleine prière. Selon des sources sur place, 18 autres adeptes de cette église ont été blessés dans cet incident. Selon les mêmes sources, l'administration, la police, le comité mixte de sécurité et la Croix Rouge se sont directement rendus sur les lieux pour secourir les victimes. Les blessés ont été évacués vers l'hôpital de Ngozi et les morts, dans la morgue du même hôpital.

9- Un enfant mort noyé en commune et province Cankuzo

En date du 25 février 2024, au camp des réfugiés de Kavumu, sur la colline Kavumu, zone Minyare, commune et province Cankuzo, Daniel Ulimwengu, élève de la 6^{ème} année à l'école du camp de Kavumu âgé de 15 ans est mort noyé. Selon ses camarades d'école, Daniel est allé se baigner dans la rivière de Kayongozi située non loin de ce camp et il s'est directement noyé après s'être jeté dans l'eau.

L'enterrement de ce jeune a eu lieu, en date du 26 février 2024 au cimetière de Kavumu, après le constat de l'OPJ de ce camp de réfugié, avec l'appui de Health Net TPO.

II.2. Du contexte politique

Sur le plan politique, le contexte a essentiellement été marqué par les cas suivants :

1- Un membre du parti CNL attaqué en commune Muha, Bujumbura Mairie

Dans la nuit du 5 au 6 février 2024, au quartier Kajiji, zone Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, Méthode Ntihakose, membre du parti CNL, a été attaqué, à son domicile, par des gens non identifiés. Selon la victime, cette attaque qui a eu lieu vers 1 heure du matin serait liée à son appartenance politique. Les malfaiteurs ont cassé les vitres des fenêtres et des portes de la maison à l'aide des gourdins, des pierres et des fers. Les cris au secours et les aboiements des chiens ont contraints ces malfaiteurs à rebrousser chemin avant d'entrer dans sa maison.

2- Réunions pour la chasse des membres du parti CNDD-FDD en province Cibitoke, Bubanza et Bujumbura rural

En date du 18 février 2024, Déo Nsabimana, responsable de la Ligue des Jeunes Imbonerakure dans la nouvelle province de Bujumbura a tenu deux réunions dans les permanences du parti CNDD-FDD de 10 heures jusqu'à 12 heures en commune de Buganda, et dans l'après-midi à Rugombo à l'intention des responsables de jeunes Imbonerakure des provinces Cibitoke, Bubanza, Bujumbura rural et de Bujumbura Mairie. A l'ordre du jour de ces réunions figurait l'arrestation et l'enlèvement des opposants les plus actifs en général et les membres du parti CNL en particulier.

3- Visite nocturne du Secrétaire Général du parti CNDD-FDD en province Karuzi

Depuis le 19 février 2024 vers 4 heures du matin, des Imbonerakure des communes Bugenyuzi et Buhiga sillonnaient des collines, forçant la population de se rendre aux chefs-lieux de leurs zones respectives pour accueillir Révérien Ndikuriyo, Secrétaire Général du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, ce dernier a commencé ses descentes dans la zone Rugazi de la commune Bugenyuzi depuis 5 heures du matin. Selon les mêmes sources, ces descentes étaient également prévues dans la zone Masabo, zone Bugenyuzi de la même commune et les zones de la commune Buhiga. Ainsi, lors de la visite de ce Secrétaire Général du CNDD-FDD, certains jeunes Imbonerakure sont restés sur les collines pour traquer toute personne qui refuserait d'aller accueillir cette autorité. Les mêmes sources ont ajouté que toutes les activités ont été suspendues, y compris la fermeture des écoles publiques et privées dans les 2 communes durant cette période de visite.

II.3. Du contexte judiciaire

Au cours mois de février 2024, le nombre de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement par de jeunes Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs n'a cessé d'augmenter du jour au lendemain selon les témoignages de la population. Mais, du fait que ces personnes sont souvent arrêtées d'une façon clandestine et placées en détention dans des lieux non officiellement reconnus par la loi. Seuls quelques cas ont pu être identifiés par les observateurs des droits humains.

Dans cette partie, le rapport met aussi en exergue les cas de personnes enlevées et/ou portées disparues ainsi que les dossiers de flagrance qui ont été jugés par les différents TGI.

II.3.1. Des personnes arrêtées arbitrairement par des Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs.

Plusieurs cas de personnes arrêtées arbitrairement et détenues illégalement surtout membres du parti CNL ont eu lieu au cours du mois de février 2024. Ci-après les cas qui ont été documentés par les observateurs des droits humains :

1- Un membre du parti CNL arrêté en commune Gihanga, province Bubanza

En date du 8 février 2024, sur la colline Buringa, commune Gihanga, province Bubanza, Désiré Bizimana, membre du parti CNL et chargé de nourrir les poules dans l'un des compartiments du poulailler se trouvant à Buringa, a été arrêté par des jeunes Imbonerakure dont le prénom Philippe. Selon des sources sur place, Désiré a été conduit par le responsable communal du SNR à Gihanga et placé en détention au cachot du commissariat communal de Gihanga. Selon les mêmes sources, Désiré a été accusé d'être un ami de Georges Nimbona alias Manyenye qui a été enlevé par des agents du SNR en date du 28 janvier 2024 vers 22 heures, dans un bistrot communément appelé « Kumukaratusi » et il est resté introuvable. L'administration de Gihanga a confirmé que cette arrestation a été opérée pour des raisons d'enquête. Léopold Ndayisaba, administrateur de la commune Gihanga a demandé à sa famille biologique et politique d'être patient et de laisser la justice faire son travail.

2- Un membre du parti CNL arrêté en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 12 février 2024 vers 14 heures, sur la colline Munyika 2, commune Rugombo, province Cibitoke, Benoît Nduwayo, membre du parti CNL a été arrêté sur son lieu de travail où il vendait des objets dans un kiosque par Rénoyat Ntungicimpaye, responsable du SNR en province Cibitoke. Selon des sources sur place, il a directement été conduit au cachot du SNR à Cibitoke sans aucune information sur le mobile de son arrestation.

3- Un membre du parti CNL arrêté en commune Giharo, province Rutana

En date du 12 février 2024 vers 10 heures, sur la colline Butezi, commune Giharo, province Rutana, Oscar Cubwa, membre du parti CNL, a été arrêté par Damas Ntigahezwa alias Kibezi, chef de zone Butezi accompagné par Bosco Ciza, représentant du parti CNDD-FDD sur la colline Butezi. Selon des sources sur place, Oscar a été appelé par ces présumés auteurs pour qu'il les rejoigne au marché de Butezi communément appelé Kurubaho, pour une communication urgente. Arrivé au marché, il a été forcé de monter sur une moto déjà préparée à l'avance. Il a été conduit au bureau de la police communale où il a été accueilli par le prénomé Gilbert, OPJ, pour audition. Le chef de zone a accusé la victime de tenir des réunions nocturnes et la possession illégale d'armes. Selon des sources sur place, l'OPJ a demandé aux accusateurs s'ils l'ont attrapé en pleine réunion nocturne et de lui montrer ce qui prouve qu'Oscar Cubwa possède des armes. Suite au désaccord entre l'OPJ et le chef de zone, Bosco Ciza a alors téléphoné Rénoyat Hakizimana, responsable du parti CNDD-FDD au niveau communal qui, à son arrivée, a obligé l'OPJ de maintenir Oscar en détention au cachot de la police de Giharo.

4- Trois membres du parti CNL arrêtés en commune et province Gitega

En date du 29 février 2024 vers 15 heures, au quartier Nyabututsi, commune et province Gitega, Nestor Ciza, Pascal Nyabenda et le prénomé Methusella, tous membres du parti CNL aile d'Agathon Rwasa, ont été arrêtés et conduits au cachot provincial du SNR à Gitega par les AT du responsable provincial du SNR à Gitega sur demande de Thérance Manirambona et le prénomé Zénon, députés dissidents du parti CNL dirigé par Agathon Rwasa. Ils ont été accusés de boycotter la réunion organisée par ces députés dans les enceintes du procureur d'accueil de Nyabututsi. Vers 17 heures du même jour, ils ont comparu devant un OPJ et ont été libérés vers 20 heures.

II.3.2. Des personnes enlevées et/ou portées disparues

1- Une personne enlevée en commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie

Depuis le 1^{er} février 2024, Alain Trésor Niyukuri, habitant du quartier Carama III âgé de 29 ans, zone Kinama, commune Ntakangwa, Bujumbura Mairie, est sans trace depuis qu'il est allé au service au centre-ville en Mairie de Bujumbura au lieu de son travail de commerce. Selon des sources sur place, Alain Trésor a quitté son domicile vers 7 heures du matin et n'est pas rentré. Selon les mêmes sources, il a échangé avec son épouse au téléphone entre 19 heures et 20 heures. Après cet échange, son téléphone sonnait mais personne ne répondait jusqu'à être définitivement éteint. En date du 2 février 2024, les membres de la famille ont cherché dans tous les cachots de la Mairie de Bujumbura mais sans succès.

2- Un membre du parti CNL enlevé en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 13 février 2024 vers 16 heures, sur la colline Ruhagarika, commune Buganda, province Cibitoke, Jacques Manirakiza, membre du parti CNL a été enlevé par Rénovat Ntungicimpaye, Responsable du SNR en province Cibitoke en compagnie des jeunes Imbonerakure de Buganda dont Eric Nduwayo et Pascal Niyonkuru. Selon des sources sur place, Jacques était dans un salon de coiffure au chef-lieu de cette commune quand il a été pris de force et conduit dans un endroit inconnu par ce responsable du SNR.

3- Un membre du parti CNL enlevé en commune Gihanga, province Bubanza

En date du 21 février 2024, aux environs de 21 heures, David Bampoyiki, membre du parti CNL a été enlevé, sur la colline Kagwema, commune Gihanga, province Bubanza, par des jeunes Imbonerakure dirigés par Olivier Nahimana, responsable de la Ligue des Jeunes Imbonerakure en commune Gihanga. Selon des sources sur place, David partageait un verre de la boisson Fungus avec ses amis dans un bistrot quand il a vu deux policiers sortir d'un véhicule Toyota Hilux sans plaque d'immatriculation et venir vers lui avant de lui arracher son téléphone portable. Olivier Nahimana a menacé de tirer sur la population qui voulait secourir David. A ce moment, David a été informé que Philippe Masabarakiza, commissaire communal de Gihanga a besoin de lui. Selon les mêmes sources, David s'est défendu mais en vain. Il a été embarqué à bord de la camionnette Toyota qui a pris la RN5 vers Bujumbura. Selon les mêmes sources, Olivier Nahimana accusait David de collaborer avec les groupes rebelles depuis son refus d'intégrer le parti CNDD-FDD. La victime est restée introuvable depuis ce jour.

II.3.3. Autres faits judiciaires

1- Procès de flagrance des trafiquants d'êtres humains en province Karuzi

En date du 31 janvier 2024, au TGI de Karuzi, Samuel Nsengiyumva, chauffeur, et Félix Ndayishimiye, convoyeur, ont été jugés, dans un procès de flagrance sous l'accusation de trafic d'êtres humains. Selon des sources sur place, Félix Ndayishimiye a écopé d'une peine de 16 ans de prison avec un dédommagement de 500.000 FBU à donner à chaque parent. Samuel Nsengiyumva, quant à lui, a été condamné à 15 ans de prison pour complicité en logeant chez lui ces enfants. En plus, il payera une amende de 1.000.000 FBU. Tous ces montants seront majorés de 4% à verser sur le compte du trésor public. Ces parents sont Jean Harerimana, Ananias Yamuremye et Vital Ruvakubusa, tous originaires de la même colline que ce convoyeur. Selon les mêmes sources, les deux auteurs ont été arrêtés, en date du 26 janvier 2024 vers 7 heures, sur la RN12 au niveau de la colline Muhweza en direction de Gitega. Ils étaient à bord de leur véhicule de marque Toyota, type Hiace dans lequel se trouvait trois garçons qui se rendaient en Tanzanie via la commune Kayogoro de la province Makamba. Les parents de ces enfants avaient alerté la police qu'ils ont perdu leurs enfants. La police a fouillé tous les véhicules qui prenaient la direction Gitega avant de les trouver dans ce véhicule.

2- Procès de flagrance en commune Kibago, province Makamba

En date du 3 février 2024, au TGI de Makamba, Pacifique Nimpaye, policier du commissariat communal de Kibago a été condamné à une peine d'emprisonnement à perpétuité et à la privation de ses droits civiques, dans un procès de flagrance pour avoir violé une fillette de 6 ans et l'a contaminée sciemment du VIH/SIDA. Selon des sources sur place, le présumé violeur a réfuté les accusations malgré le certificat médical délivré par le CDS Bukeye de la commune Kibago prouvant le viol de cette fillette. Le même CDS a délivré à la justice un certificat prouvant que Pacifique Nimpaye est porteur de VIH/SIDA. Selon les mêmes sources, il a également été condamné à dédommager la partie civile à concurrence d'un montant de 5.000.000 FBU et à verser à 4% de ce montant au trésor public. A défaut de payer ces montants, ses biens seront saisis et vendus aux enchères. Pour cela, ses deux champs de maïs se trouvant sur les collines Bukeye et Jimbi ont été attribués à Francine Kwizera, mère de la victime, ainsi que l'argent qui se trouvait sur le compte bancaire de l'agresseur afin de supporter les frais médicaux engagés dans le cadre de la prise en charge médicale de la victime.

3- Procès de flagrance en province Makamba

En date du 13 février 2024, le TGI Makamba a condamné Miracle Ndayikeza, travailleur domestique âgé de 19 ans à une peine à perpétuité, à la privation des droits civiques et à être présenté au public pour avoir violé une mineure A.E.A., âgée de 2 ans et 6 mois. Les sources sur place indiquent que dans ce procès de flagrance, le ministère public avait accusé Miracle d'avoir violé la fillette en date du 31 janvier 2024, ce que le présumé auteur n'a pas nié. En plus de ces peines, le condamné doit payer une indemnité de 5.000.000 FBU à la partie civile et doit également verser 4% de ce montant au trésor public faute de quoi, ses biens seront saisis et vendus aux enchères.

4- Un procès de flagrance en commune et province Rumonge

En date du 20 février 2024 vers 16 heures, le TGI Rumonge a siégé dans un procès de flagrance où 7 membres de la milice Imbonerakure ont été accusés de fraude de pagnes en provenance de la RDC. Ces accusés ont été classés en 3 catégories : le groupe 1 composé d'Anicet Nduwimana et Elysée Nduwayo ; le groupe 2 composé d'Arthur Niyongabo, Prosper Nimbona, Benjamin Ndayishimiye et Adrien Sibomana et le groupe 3 composé d'Aimable Hitimana, ancien combattant, membre influence du CNDD-FDD et membre du comité mixte de sécurité au niveau de la province Rumonge. Les sources sur place indiquent qu'en date du 18 février 2024 vers 2 heures du matin, dans les eaux du lac Tanganyika en zone Gatete, les membres du groupe 2 ont arrêté une pirogue conduite par les membres du groupe 1. Ces derniers étaient soupçonnés d'avoir transporté la fraude en provenance de la RDC et ont été conduits au commissariat communal de la police. Les membres du groupe 1 ont voulu corrompre les membres du groupe 2 en leur donnant 60 pagnes mais ces derniers ont exigé 80 pagnes c'est-à-dire 20 pagnes par personne après des négociations. Le propriétaire de ces marchandises a alors appelé la police avant de s'évader. Selon les mêmes sources, Aimable Hitimana du groupe 3 a dit au groupe 2 de lui donner les pagnes reçus comme corruption afin de pouvoir plaider pour eux chez le gouverneur et a vendu 19 sur 80. Lors du procès de flagrance, Anicet Nduwimana et Elysée Nduwayo ont été accusés d'atteinte à la sécurité de l'économie nationale et ont été condamnés à une peine de 2 ans d'emprisonnement et à une amende de 100.000 FBU chacun. Arthur Niyongabo, Prosper Nimbona, Benjamin Ndayishimiye et Adrien Sibomana ont été accusés d'extorsion et ont été condamnés à une année de servitude pénale et à une amende de 100.000 FBU chacun. Aimable Hitimana, quant à lui, a été accusé de détournement d'objets saisis et condamné à une année d'emprisonnement et à une amende de 100.000 FBU. Tous ces condamnés ont été transférés à la prison centrale de Rumonge en date du 20 février 2024. Précisons qu'ils sont tous de la colline Mutambara, commune et province Rumonge.

Bref et sans être exhaustif, au moins 6 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement tandis que 3 personnes ont été enlevées et/ou portées disparues au cours du mois de février 2024.

II.4. DU CONTEXTE SOCIAL

Au cours de ce mois de février 2024, le Burundi a connu la maladie de conjonctivite. Plusieurs cas de personnes atteintes par cette maladie ont été signalés, ce qui a empêché les patients de vaquer à leurs occupations quotidiennes pendant le traitement de ladite maladie.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE DE L'HOMME

III.1. Présentation générale

Cette partie traite des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique en termes de personnes tuées et blessées. En effet, au cours du mois de février 2024, des cas de personnes tuées n'ont cessé de se multiplier et cela, avec une allure très inquiétante. Ainsi, tout au long de ce mois, des vies humaines ont disparu sans que des enquêtes soient menées en vue d'identifier les auteurs des crimes afin qu'ils soient traduits en justice et punis conformément à la loi.

Les cas de personnes tuées sont dominés par des cadavres retrouvés dans des lieux diversifiés, lesquels cas sont surtout attribués par la population, aux jeunes Imbonerakure et aux agents du SNR. D'après la population, ces personnes sont tuées et les cadavres sont transportés pour être jetés loin des lieux où ils peuvent être identifiés et cela, pour brouiller les enquêtes si jamais, elles peuvent avoir lieu.

Voici le déroulement de certains faits pour les cas identifiés :

1- Un corps sans vie retrouvé en commune Muha, Bujumbura Mairie

En date du 30 janvier 2024, en zone Kanyosha, commune Muha, Bujumbura Mairie, un corps sans vie du dénommé Bizimana a été retrouvé dans le quartier Musama de cette zone. Selon des sources sur place, Bizimana est mort électrocuté : il aurait touché à un fil électrique de la REGIDESO non isolé qu'il tentait de voler. Selon les mêmes sources, la victime a été enterrée au cimetière du quartier Nkenga-Busoro, le même jour, par sa famille.

2- Un corps sans vie retrouvé en commune Bugendana, province Gitega

En date du 3 février 2024 vers 14 heures, sur la colline et zone Mutoyi, commune Bugendana, province Gitega, un corps sans vie d'Innocent Ntahomvukiye, âgé de 34 ans, a été retrouvé au salon de sa maison. Selon le chef de colline Mutoyi, le corps du disparu était attaché sur l'arbre du plafond à l'aide d'une moustiquaire. Ce chef de colline a aussi indiqué que la victime n'avait aucun litige dans son voisinage mais qu'il avait une maladie mentale. Après le constat de l'OPJ Urbain Baranyizigiye, le corps sans vie de la victime a été évacué vers la morgue de l'hôpital de Mutoyi par sa famille. Le corps a été inhumé le lendemain au cimetière de Mutoyi par les membres de sa famille.

3- Une femme tuée en commune et province Makamba

En date du 4 février 2024, sur la colline Kabuye, commune et province Makamba, Françoise Ndayishimiye alias Gahuzenge a été tuée à coups de bâtons lui infligés par ses voisins. Selon des sources sur place, trois présumés auteurs tous originaires de Gitega récemment installés sur cette colline ont été arrêtés par la police et détenus au cachot du commissariat communal pour des raisons enquête judiciaire. Mais d'autres présumés auteurs ont pris le large vers la Tanzanie.

4- Une personne tuée en commune et province Muyinga

En date du 4 février 2024, sur la colline Bugomora, commune et province Muyinga, une vieille dame prénommée Rébecca est morte dans une explosion de grenade lancée par une personne non identifiée lorsqu'elle rentrait de la messe. Selon des sources sur place, le présumé auteur qui lui a lancé cette grenade a directement pris le large après le forfait. Selon les mêmes sources, un vieil homme dénommé Masari qui était avec Rébecca sur le lieu du crime n'a pas été touché par les éclats. Masari et la dénommée Kampayano, fille de la victime ont été arrêtés et détenus dans les cachots de la PJ Muyinga pour des raisons d'enquête.

5- Une personne tuée en commune Bugabira, province Kirundo

En date du 7 février 2024, sur la colline Ruhehe, zone Kigina, commune Bugabira, province Kirundo, Emile Nduwayo, Cultivateur et membre du parti UPRONA âgé de 31 ans a été tué dans une plantation de bananiers, près de sa toilette par des gens non identifiés. Selon des sources sur place, la victime a été retrouvée agonisant, son coup à moitié coupé à l'aide d'un couteau. La victime a été évacuée par ses voisins au CDS Ruhehe puis, transférée à l'hôpital de Kirundo avant d'être retransférée à l'hôpital de Ngozi où il a rendu son âme. Selon les mêmes sources, Stany Miburo alias Kirenge, cultivateur et Imbonerakure âgé de 41 ans a été arrêté par la police pour des raisons d'enquête. Ce dernier était en conflit avec la victime qui l'avait dénoncé pour avoir volé un pneu chez le commerçant François Nkuranga. Les mêmes sources ont indiqué que le présumé voleur avait juré de tuer Emile.

6- Une personne tuée en commune Buhiga, province Karuzi

En date du 8 février 2024 vers 22 heures, sur la colline Nzibariha, commune Buhiga, province Karuzi, le dénommé Ninteretse de la composante sociale Twa âgé de 16 ans a été tué par le dénommé Shemezimana, à l'aide d'une pierre. Selon des sources sur place, un groupe de jeunes de cette composante sociale dont les prénommés Ismaël, Lionel, le dénommé Magereza et Ninteretse sont allés voler du maïs dans le champ de Ntibasesekare alors que ce dernier veillait sur son champ avec ses deux frères. Selon les mêmes sources, Shemezimana a lancé une pierre qui a touché Ninteretse à la tête et il est mort sur-le-champ. Ses amis ont directement pris fuite mais vers 4 heures du matin, le même groupe de Batwa est venu chez Ntibasesekare pour se venger mais Ismaël, un des Batwa, a blessé Ntihakose à trois coups de machette au niveau de la tête. Ntihakose a été conduit à l'hôpital de Buhiga où il a été alité pendant des soins médicaux intensifs. Lionel, Ismaël et Magereza ont été arrêtés par la police et détenus au cachot du commissariat provincial de Karuzi. Le corps sans vie de la victime a été conduit dans la morgue de l'hôpital de Buhiga car sa famille avait refusé de l'enterrer demandant qu'il soit enterré par la famille de l'auteur du crime.

7- Une personne tuée en commune Rugombo, province Cibitoke

En date du 11 février 2024 vers 23 heures, sur la 8^{ème} transversale, zone Cibitoke, commune Rugombo, province Cibitoke, Ismail Nizigiyimana alias Mangarara cultivateur quinquagénaire a été fusillé par un des policiers du commissariat de police de Cibitoke en état d'ébriété. Selon des sources sur place, Ismail est mort sur le champ. Selon les mêmes sources, Ismail venait d'assister à un match de football télévisé chez son voisin. Arrivé tout près de son domicile, il a rencontré des policiers en patrouille qui l'ont tiré dessus. Le cadavre de la victime a été transporté à la morgue de Cibitoke par le véhicule de l'administrateur communal de Rugombo, Gilbert Manirakiza.

8- Un corps sans vie retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 12 février 2024, sur la colline Gasenyi, commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie d'un cultivateur dénommé Justin Bucumi a été retrouvé sur la Transversale 3 de ladite colline. Selon des sources sur place, le cadavre présentait des blessures de coups de gourdins sur la tête. Les mêmes sources ont indiqué que le cadavre a été évacué à la morgue de l'hôpital Cibitoke par le véhicule de l'administrateur communal de Buganda.

9- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Buganda, province Cibitoke

En date du 13 février 2024, sur la 3^{ème} transversale, colline Nyamitanga, commune Buganda, province Cibitoke, un corps sans vie de Carine Ngendakumana, quadragénaire, a été retrouvé décapité à l'aide d'une arme blanche. Selon des sources sur place, le corps sans vie présentait partout des blessures. Le cadavre a été évacué à la morgue de l'hôpital Cibitoke par Pamphile Hakizimana, administrateur communal de Buganda.

10- Une femme tuée en commune Butaganzwa, province Ruyigi

Dans la nuit du 14 au 15 février 2024, sur la colline Nyangurube, zone Mugege, commune Butaganzwa, province Ruyigi, Félicité Sinzohagera a été tuée étranglée par des personnes non identifiées. Selon des sources sur place, Félicité a été attaquée et tuée lorsqu'elle rentrait du marché. Selon les mêmes sources, les conflits fonciers seraient la cause de ce meurtre.

11- Un corps sans vie retrouvé en commune et province Rumonge

En date du 16 février 2024, sur la sous colline Makombe, colline Mutambara, commune et province Rumonge, un corps sans vie de Franck Nyandwi, âgé de 26 ans, a été retrouvé par la population dans les eaux du lac Tanganyika. Selon des sources sur place, ce corps ne présentait aucun signe d'agression. Selon les mêmes sources, Franck était dans un bateau avec un autre pêcheur qui a directement pris le large après la mort de son collègue. Le corps de la victime a été récupéré puis enterré par sa famille. Selon Juma Ruhuzo, chef de colline Mutambara, Franck s'est noyé dans le lac Tanganyika quand il était en train de pêcher.

12- Une personne tuée en commune Mbuye, province Muramvya

En date du 17 février 2024 vers 10 heures, sur la colline Masama, commune Mbuye, province Muramvya, Oscar Mbonihankuye âgé de 41 ans, membre du parti CNL, a été tué par Eric Ndayizeye, Eraste Niyonzima alias Rasta, Aimable Gahungu, Thierry Habonimana et Donatien Bizimana alias Wariraye, tous jeunes de la milice Imbonerakure de cette même colline. Selon des sources sur place, Eric se trouvait dans son champ avec sa femme Judith Nijimbere quand ces jeunes Imbonerakure sont arrivés et lui ont demandé de payer une amende de 180.000 FBU du fait de son absence aux travaux communautaires. La victime a répondu qu'il ne pouvait pas avoir cette somme et ces jeunes Imbonerakure l'ont ligoté avant de le jeter dans la rivière Mubarazi et sont partis en toute quiétude. Sa femme a crié au secours pour alerter les voisins. Ces derniers ont cherché le cadavre mais en vain. Les mêmes sources indiquent qu'en date du 19 février 2024, la femme de la victime est allée se plaindre chez l'administrateur communal de Mbuye, Evelyne Ndayisasirire et les présumés auteurs ont été convoqués pour audition. Ils ont été détenus dans le cachot communal de la police. La population de cette colline a dit être déçue car ils devraient directement être conduits au parquet de Muramvya dans le cadre d'une procédure de flagrance, ce qui n'a pas été le cas.

13- Une personne tuée en commune Songa, province Bururi

En date du 20 février 2024, sur la colline Ndago, commune Songa, province Bururi, Eric Ndayizeye conducteur de taxi-moto âgé de 32 ans, originaire de la colline Gisisye, commune Matana, province Bururi, a été décapité, à coups de machette par 2 militaires du camp de Bururi ESO dont Alexandre Bigirimana qu'il transportait. Selon des sources sur place, les présumés auteurs voulaient voler sa moto. Alexandre a été arrêté par la police militaire puis détenu au cachot de ISCAM. Selon les mêmes sources, la victime a été enterrée par sa famille en date du 22 février 2024 en commune Matana. Le présumé co-auteur a directement pris le large et est resté introuvable.

14- Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Rusaka, province Mwaro

En date du 20 février 2024, sur la colline Mahonda, commune Rusaka, province Mwaro, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans une fosse d'une latrine. Selon des sources sur place, les passants ont été alertés par des cris d'un bébé se trouvant à l'intérieur de ladite fosse. Selon les mêmes sources, les voisins ont essayé de sauver ce bébé sans succès. Après des enquêtes, sa mère a été identifiée ; elle s'appelle Emelyne Nimfasha âgée de 22 ans et habite sur la même colline de Mahonda. Elle a directement été arrêtée par la police du commissariat communal de Rusaka et mise au cachot. Le corps sans vie du bébé a été enterré par les membres de la famille du présumé auteur.

15- Un corps sans vie retrouvé en commune Nyanza-Lac, province Makamba

En date du 20 février 2024, sur les rives de la rivières Rubonwe séparant les collines Kiderege de la zone Kazirabageni et Mukubano de la zone Muyange, toutes de la commune Nyanza-Lac, province Makamba, un corps sans vie et en état de décomposition d'un homme non identifié a été retrouvé par des passants. Selon des sources sur place, la victime aurait été emportée par les eaux de la rivière Rubonwe car tous les ponts de cette rivière avaient été emportés par la pluie. Aucune enquête n'a été faite pour identifier la victime car la police a exigé l'inhumation immédiate de la dépouille mortelle.

16- Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune et province Makamba

Dans la matinée du 22 février 2024, sur la colline Nyabigina, commune et province Makamba, un corps sans vie de Triphonie Misago a été retrouvé allongé dans sa maison par ses voisins. Selon des sources sur place, Triphonie ne vivait pas en bon termes avec son époux Emmanuel Niyonzima. Selon les mêmes sources, le mari de la victime a expliqué que cette dernière s'est suicidée à l'aide d'une corde suspendue sur la charpente de leur maison. Emmanuel Niyonzima a été arrêté et détenu au cachot du commissariat communal de police à Makamba pour des raisons d'enquête.

17- Une femme tuée en commune Kabezi, province Bujumbura rural

En date du 23 février 2024 vers 1 heure du matin, sur la colline Migeru, commune Kabezi, province Bujumbura rural, Lydia Irishura, cultivatrice et membre du parti CNDD-FDD âgée de 42 ans a été tuée par son mari Raymond Ncamubinige, commerçant de poissons, lui aussi membre du même parti et un des 5 élus collinaires âgé de 45 ans. Selon des sources sur place, Raymond a coupé le coup de sa femme à l'aide d'une hache et a également enfoncé une lance dans sa poitrine. Le présumé auteur du crime a accusé sa femme d'infidélité et avait déjà divorcé avec deux femmes avant Lydia. Selon les mêmes sources, les voisins ont indiqué que ce couple était souvent dans des querelles. Le présumé auteur a directement pris le large après l'infraction.

18- Une personne tuée en commune Bugendana, province Gitega

En date du 24 février 2024, sur la colline Mutoyi, commune Bugendana, province Gitega, Placide Ntaconayigize, cultivateur âgé de 69 ans a été tué à la machette par Vital Niyonzima, membre du parti CNDD-FDD. Selon des sources sur place, Ntaconayigize était dans son champ d'aubergine pour veiller aux voleurs. Selon les mêmes sources, les habitants de l'entourage ont entendu des cris de détresse vers minuit dans la vallée de la rivière Ruvubu et se sont précipités pour voler au secours de la personne qui criait mais ils n'ont rien vu. Les mêmes sources ont indiqué que le lendemain, ces habitants ont vu beaucoup de sang dans le champ de Ntaconayigize. Les enquêtes ont alors commencé et directement, Vital Niyonzima âgé de 32 ans a été arrêté car il avait des conflits fonciers avec Ntaconayigize sur la même colline. En date du 26 février 2024 vers 12 heures, Vital Niyonzima a été arrêté à son domicile avec des blessures sur ses mains et aux bras comme preuves du crime dont il était présumé auteur. Au début, il a nié les faits mais par après, il a avoué le crime. En date du 27 février 2024 vers 12 heures, il a montré l'endroit où il avait caché le cadavre dans les rives de la rivière Ruvubu à une vingtaine de mètres de son champ. Le cadavre était emballé dans un sac. Le cadavre a été enterré, en date du 28 février 2024, par sa famille et les voisins sur l'ordre de Béatrice Bukuru et Eric Bigirimana, respectivement Administrateur et commissaire de la Commune de Bugendana. L'auteur a été transféré à la prison centrale de Gitega, le 29 février 2024.

19- Seize personnes tuées et dix autres blessées en commune Gihanga, province Bubanza

Dans la nuit du 24 au 25 février 2024 aux environs de 21 heures 30 minutes, une attaque armée a été perpétrée dans la localité de Buringa, commune Gihanga, province Bubanza, par un groupe armé de fusils non identifié. Ce groupe a attaqué un ménage en deuil de la famille du feu Emile Ndimurukundo surnommé Mworoha, décédé en date du 19 février 2024 à l'hôpital Roi Khaled. Dans cette attaque, 16 personnes dont 6 femmes et 5 militaires ont été tués et 10 autres dont 3 femmes et 4 militaires ont été blessés. La même attaque a fait des dégâts matériels dont : 2 véhicules, l'un de marque probox immatriculé KA 9323, l'autre de marque Howo immatriculé F 1339 A et une moto de marque TVS immatriculée IA 0633 ont été brûlés et une permanence du parti CNDD-FDD a été endommagée. Le véhicule de marque probox incendié appartenait au prénommé Emmanuel, un jeune Imbonerakure résidant à Buringa. Ce véhicule se dirigeait vers la morgue de l'un des hôpitaux de Bujumbura mairie et transportait un corps sans vie d'un berger de chèvres du Lieutenant-Colonel Aaron Ndayishimiye. Il gardait ces chèvres dans la réserve naturelle de la Rukoko. Il avait été torturé, dans cette même réserve, par ces hommes armés avant l'attaque et est décédé, à Buringa, dans la soirée du 25 février 2024. Selon les mêmes sources, les personnes civiles tuées étaient venues, dans la famille d'Emile, pour préparer l'enterrement de ce dernier qui était prévu le 26 février 2024.

Dans le communiqué rendu public par le Gouvernement, Jérôme Niyonzima, Secrétaire Général de l'Etat a fait un bilan de 9 personnes tuées dont 6 femmes et 1 militaire venu pour l'intervention en faveur de la population qui était en deuil, 5 personnes blessées dont 3 femmes, 1 véhicule incendié avec la dépouille mortelle qu'il transportait vers l'un des hôpitaux de la Mairie de Bujumbura, un véhicule et une moto garés incendiés ainsi qu'une permanence du parti CNDD-FDD détruite.

20- Un nouveau-né tué en commune Gitaramuka, province Karuzi

En date du 27 février 2024 vers 18 heures, sur la colline Bikinga, commune Gitaramuka, province Karuzi, Euzébie Izivyose âgée de 20 ans, a avorté volontairement une grossesse de 8 mois et a jeté le bébé dans une toilette d'un bar de cette colline. Le présumé auteur a été arrêté en date du 28 février 2024 par des jeunes Imbonerakure de cette colline puis, conduite au cachot de la commune Gitaramuka. En date du 29 février 2024, elle a été conduite à l'hôpital Buhiga pour l'expertise médicale qui a été positive. Le présumé auteur du crime a accepté les faits tout en précisant qu'elle ne connaît pas l'auteur de sa grossesse car elle a été engrossée en Tanzanie où elle était partie pour la recherche d'un emploi.

21- Un orpailleur membre du parti CNDD-FDD tué en commune Bukinanyana, province Cibitoke

En date du 27 février 2024, vers 23 heures, sur la colline Nderama, zone Bumba, commune Bukinanyana, province Cibitoke, Charles Ndayizeye, orpailleur clandestin et membre du parti CNDD-FDD âgé de 21 ans, a été tué à l'aide d'un couteau par son collègue orpailleur Serges Niyonteze et membre du même parti. Serges voulait s'accaparer d'une certaine quantité d'or que la victime avait caché dans la brousse. Selon Christian Nkurikiye, administrateur de la commune Bukinanyana, les proches de la victime ont failli se faire justice en tentant de lyncher Serges n'eût-été l'intervention de la police. Selon des sources sur place, le présumé auteur du crime a été arrêté par la police et conduit au commissariat provincial de la police de Cibitoke pour enquête judiciaire.

22- Un membre du parti CNDD-FDD tué en commune Murwi, province Cibitoke

Dans la nuit du 29 février 2024, sur la colline et zone Buhayira, commune Murwi, province Cibitoke, Jacques Ndayishimiye, cultivateur et membre du parti CNDD-FDD âgé de 62 ans et père de 8 enfants a été tué décapité à l'aide d'une machette, à son domicile. Selon des sources sur place, Jacques était accusé de sorcellerie par les voisins. Il venait de gagner un procès au TGI de Cibitoke dans une affaire de conflit foncier qui l'opposait à certains membres de sa famille. Selon les mêmes sources, le cadavre a été enterré le même jour, par les membres de sa famille. Les mêmes sources ont indiqué que deux jeunes Imbonerakure ont été arrêtés par la police et détenus au cachot du poste de police de Murwi pour des raisons d'enquête.

Bref et sans être exhaustif, au moins 37 personnes ont été tuées et 29 autres ont été blessées au cours du mois de février 2024

III.2. Tableau synthèse de la répartition des cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique des personnes par province et par catégories d'auteurs.

Catégories d'auteurs	Militaires		Policiers		Civils		Groupes armés		Non identifiés		Totaux	
	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B	T	B
Bubanza	0	0	0	0	0	0	16	10	0	0	16	10
Bujumbura Mairie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Bujumbura Rurale	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	1	1
Bururi	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Cankuzo	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Cibitoke	0	0	1	0	2	0	0	0	2	0	5	0
Gitega	0	0	0	0	1	1	0	0	1	0	2	1
Karuzi	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	2	1
Kayanza	0	0	0	0	0	5	0	0	0	0	0	5
Kirundo	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Makamba	0	0	0	0	2	1	0	0	1	0	3	1
Muramvya	0	0	0	0	1	5	0	0	0	0	1	5
Muyinga	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Mwaro	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0
Ngozi	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rumonge	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1
Rutana	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Ruyigi	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0
Totaux	1	0	1	1	11	18	16	10	8	0	37	29

IV. DES CAS DE VSBG

Au Burundi, la loi qui réprime les auteurs des VSBG a été promulguée depuis 2016. En dépit des actions de sensibilisation et de plaidoyer ont été initiées à travers tout le pays, les cas de victimes ne cessent d'être enregistrés. Cela étant dit, des enfants, des femmes et même des hommes continuent à subir ces actes ignobles, souvent sous la couverture des autorités administratives et policières qui sont corrompues et qui n'hésitent pas à tremper dans les règlements à l'amiable entre auteur et victime alors que cela est puni par la même loi. Et si ce n'est pas le règlement à l'amiable, ces autorités corrompues aident souvent les auteurs à fuir en toute quiétude. C'est en grande partie ce qui justifie que dans la pratique, seuls quelques présumés auteurs sont arrêtés et traduits en justice.

Ainsi, au cours du mois concerné par le présent rapport, 16 cas de victimes de VSBG ont été identifiés par nos observateurs des droits humains.

Ces cas sont présentés ci – dessous :

1- Une femme battue en commune Gatara, province Kayanza

En date du 30 janvier 2024, sur la colline Mbirizi, commune Gatara, province Kayanza, Viola Nzoyisaba, cultivatrice âgée de 25 ans, a été tabassée par son époux, Prosper Manirumva, agriculteur âgé de 30 ans. Selon des sources sur place, Prosper a passé la journée avec sa concubine et lorsqu'il est rentré à la maison, sa femme l'a conseillé d'abandonner ce mauvais comportement en lui expliquant qu'il gaspille les biens de la famille dans ce concubinage. Selon les mêmes sources, le présumé auteur a attaqué sa femme et l'a assommée de coups de pied et de poing jusqu'à ce que ses doigts soient fracturés. La victime a bénéficié des soins de santé mais l'agresseur n'a pas été inquiété.

2- Une femme battue en commune Kiganda, province Muramvya

En date du 30 janvier 2024, sur la colline Kinyovu, commune Kiganda, province Muramvya, Emelyne Nzoyihaya, âgée de 29 ans, a été tabassée par son époux, Samuel Havyarimana, membre de la Ligue des Jeunes Imbonerakure âgé de 34 ans. Selon des sources sur place, Samuel est rentré vers 20 heures en état d'ébriété. Il a directement pris un morceau de bois et a commencé à battre sa femme l'accusant de mauvaise gestion de la somme lui laissée à la maison. Selon les mêmes sources, Emelyne a perdu connaissance puis le domestique a crié au secours et les voisins sont vite intervenus. Damien Kobako, chef de colline qui était sur place a dit que le cas allait être traité le lendemain. Mais, le cas n'a pas été traité et la victime n'a pas porté plainte par crainte des représailles.

3- Une fille violée en commune Vugizo, province Makamba

En date du 31 janvier 2024, sur la colline Gikuzi, commune Vugizo, province Makamba, A.E.A. âgée de 2 ans et 6 mois a été violée par Miracle Ndayikeza, travailleur domestique âgé de 19 ans. Selon des sources sur place, le présumé auteur a profité de l'absence de la mère de l'enfant puis l'a violée dans la cuisine. Le présumé auteur a été arrêté et conduit au cachot du commissariat communal de la police à Vugizo puis transféré au cachot du parquet de Makamba. La victime a été conduite par sa mère à l'hôpital communal de Vugizo pour bénéficier des soins de santé. En date du 13 février 2024, le présumé auteur a été jugé et condamné par le TGI Makamba.

4- Une fille violée en commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural

En date du 1^{er} février 2024 vers 17 heures, sur la colline Warubondo, commune Mutimbuzi, province Bujumbura rural, D.N. élève à l'ECOFo Gatumba II âgée de 15 ans, a été violée par Olivier Ndayisaba, membre de la milice Imbonerakure âgé de 21 ans, fils d'un officier de police prénommé Denis. Selon des sources sur place, D.N. est allée chez le présumé auteur pour rendre visite aux autres enfants de même âge car ils sont voisins. A son arrivée chez Denis, il n'y avait qu'Olivier seulement. Ce dernier l'a trompée en lui disant que ses sœurs se trouvaient dans leur chambre et D.N. s'y est rendue. Le présumé auteur l'a rejointe dans la chambre et l'a violée. Selon les mêmes sources, la fille a crié au secours mais en vain. Elle est sortie en pleurant ; ce qui a alerté ses parents et tous les voisins. La victime a été conduite au centre Seruka pour bénéficier des soins de santé et l'auteur a directement pris le large.

5- Une fille violée en commune Giharo, province Rutana

En date du 1^{er} février 2024 vers 19 heures, sur la colline et zone Butezi, commune Giharo, province Rutana, C.K., élève en classe de 4^{ème} année à l'ECOFo Rubaho âgée de 14 ans a été violée par Dismas Bucumi, âgé de 42 ans, chez lui. Selon des sources sur place, Dismas a trompé la jeune fille en lui promettant un capital pour faire le commerce et de la marier. Après le constat de cet acte, le président du comité des parents de l'ECOFo Rubaho et Ferdinand Nyawuma, chef de colline, ont dénoncé l'auteur auprès de l'OPJ. Ce dernier a voulu attendre pour traiter le cas avec le commissaire permanent. Cela a donné l'occasion au présumé auteur de fuir vers la Tanzanie avec la victime.

6- Une fille violée en commune et province Kayanza

En date du 2 février 2024, sur la colline Kirema, commune et province Kayanza, la police avec la CDFC est allée chez Alexis Ntawutangimana, enseignant bénévole à l'ECOFo Remera pour l'arrêter pour avoir violé E.N. âgée de 14 ans, travailleuse domestique chez lui. Selon des sources sur place, la jeune fille était dans ce ménage depuis 6 ans. Elle était violée par son patron chaque fois que sa femme était à la garde à l'hôpital de Kayanza où elle est infirmière. Selon les mêmes sources, la grand-mère de la victime a porté plainte auprès de la CDFC car elle ne percevait pas, depuis 3 mois, le salaire mensuel de sa petite fille soit 6.000 FBU par mois. Les mêmes sources ont indiqué qu'après interrogatoire de la jeune fille par la police, elle a avoué d'être violée par son patron. Ce dernier a pris le large après avoir entendu que la police a interrogé la fille.

7- Une fille violée en commune Giharo, province Rutana

En date du 5 février 2024, sur la colline, zone et commune Giharo, province Rutana, I.A. élève en classe de la 8^{ème} année au Lycée communal Saint Joseph âgée de 14 ans a été violée par Ernest Niyonizeye, représentant de la Ligue des Jeunes Imbonerakure de la zone Giharo, dans la brousse. Selon des sources sur place, cette fille est enceinte et le présumé auteur n'a pas été arrêté car il a été soutenu par Alexis Baraguma, responsable zonal du parti CNDD-FDD. Selon les mêmes sources, Joseph Ndabirorere, père de la victime a été convaincu par son fils Bernard Ndayizeye et a accordé le pardon moyennant le paiement d'un montant d'1.000.000 FBU. Après des enquêtes, le présumé auteur et le père de la victime ont été convoqués par la police, en date du 9 février 2024. Ernest Niyonizeye a été arrêté et détenu au cachot du commissariat communal de police à Giharo.

8- Une fillette violée en commune et province Muramvya

En date du 8 février 2024 vers 15 heures, sur la colline Mpehe, commune et province Muramvya, C.N.N. élève en classe de 2^{ème} année à l'ECOFo Mpehe âgée de 8 ans a été violée par Mélance Manirambona, aide-maçon, membre du parti CNDD-FDD âgé de 20 ans, habitant la même colline. Selon des sources sur

place, C.N.N. venait de remettre un cahier qu'elle avait emprunté chez sa camarade de classe. Mélance l'a croisée en cours de route et l'a conduite dans une maison en construction où il l'a violée. Selon les mêmes sources, C.N.N. est rentrée chez elle en pleurant et a raconté à sa mère ce qui venait de se passer. Cette dernière a conduit sa fillette à l'hôpital de Bugarama pour la prévention des IST. Les tests médicaux ont confirmé le viol. L'auteur a été arrêté le lendemain par Claver Nimbona, chef de poste de police de Bugarama et conduit au cachot du poste de police avant d'être transféré au cachot du commissariat communal de Muramvya, le même jour.

9- Une fille violée en commune et province Rumonge

En date du 9 février 2024, sur la colline Birimba, commune et province Rumonge, E.H. originaire de la colline Gitanga, commune Burambi, province Rumonge âgée de 16 ans a été violée par l'API Aaron Kubwimana, policier du commissariat de police de Rumonge. Selon des sources sur place, une femme avait promis à cette fille un emploi de travailleuse domestique mais, à son arrivée à Rumonge, elle l'a abandonnée dans le parking et c'est ce présumé auteur qui l'a récupérée. Il l'a conduite dans la maison de son ami se trouvant sur la colline Birimba pour la violer. La victime a été conduite au centre Humura pour la prise en charge holistique. Le présumé auteur, quant à lui, a été arrêté et conduit au cachot du parquet de Rumonge.

10- Une femme battue en commune Mbuye, province Muramvya

En date du 10 février 2024, sur la colline Rwuya, commune Mbuye, province Muramvya, Denise Mpawenayo, cultivatrice âgée de 36 ans, a été battue par son époux, Emery Nkurunziza, membre du parti CNDD-FDD âgé de 41 ans. Selon des sources sur place, Emery a tenté de vendre une vache et sa mère s'y est opposé. Les mêmes sources indiquent que vers 19 heures du même jour, Emery a tabassé sa femme à l'aide d'une barre de fer et son beau-père est intervenu. Le lendemain, les notables ont arrêté le présumé auteur et l'ont conduit à la police de Mbuye et a été mis au cachot du commissariat. Emery a été libéré en date du 13 février 2024 après avoir signé un engagement devant l'adjudant-chef Vénérand Kantungeko alias Ceusi, commissaire communal adjoint à Mbuye, de ne plus maltraiter sa femme.

11- Une fille violée en commune et province Muramvya

En date du 12 février 2024 vers 16 heures, sur la colline Burambana, commune et province Muramvya, B.A.B. orpheline de père âgée de 6 ans a été violée par Trésor Nizigiyimana, travailleur domestique de la famille de la victime. Selon des sources sur place, le présumé auteur a profité de l'absence de la mère de l'enfant et a introduit la petite fille dans l'une des chambres de la maison où il l'a violée. Selon les mêmes sources, la mère de l'enfant l'a surpris et a appelé Rémegie, chef de colline Burambana qui a directement arrêté le présumé auteur et l'a conduit chez l'OPJ du commissariat de police à Muramvya. Il a directement été détenu au cachot de police à Muramvya pour des fins d'enquête. La victime a été conduite par sa mère à l'hôpital de Muramvya pour des soins de santé.

12- Une fille violée en commune Muruta, province Kayanza

En date du 12 février 2024 vers 18 heures, sur la colline Mikuba, commune Muruta, province Kayanza, B.A. élève à l'ECOFO Nkongé âgée de 13 ans a été violée par une personne non identifiée. Selon des sources sur place, B.A. se rendait à l'école quand il a croisé un homme inconnu et ce dernier l'a menacé avec un couteau en lui disant que si elle refuse de faire des rapports sexuels avec lui, il allait la tuer. Selon les mêmes sources, B.A. a été prise de panique et a accepté. Le présumé auteur l'a alors conduite dans un buisson proche et l'a violée. Les mêmes sources ont indiqué que Mathieu Niyibizi, voisin de la victime, l'a trouvée au bord de la route en train de saigner et a directement alerté ses parents qui l'ont conduite à l'hôpital Kayanza pour avoir des soins de santé. L'auteur n'a pas été arrêté car il avait déjà pris le large.

13- Une fille violée en commune et province Kayanza

En date du 12 février 2024 vers 18 heures, sur la colline Kirema, commune et province Kayanza, I.K., handicapée mentale âgée de 15 ans, a été violée par Euphrem Ngiriyabandi, membre du parti CNDD-FDD et chauffeur au TGI Kayanza âgé de 46 ans. Selon des sources sur place, la victime venait de la fontaine où elle était allée puiser de l'eau quand elle a été prise par force par le présumé auteur, en cours de route et violée, dans un petit buisson se trouvant à côté du chemin. La victime a crié au secours et le présumé auteur a directement pris le large en laissant son chapeau sur le lieu du viol. Les mêmes sources indiquent que parmi les personnes qui l'ont secourue, il y avait Chantal Murekerisoni, chef de colline Kirema. La victime a été directement conduite au CDS pour bénéficier des soins de santé.

14- Un homme battu par sa femme en commune et province Kayanza

En date du 14 février 2024 vers 21 heures, sur la colline Canzara, commune et province Kayanza, Céleus Minani, cultivateur âgé de 42 ans, a été battu par Rose Nyanzira, son épouse, membre du parti CNDD-FDD en collaboration avec leurs enfants. Selon des sources sur place, Céleus est rentré le soir et a constaté que dans son cheptel caprin, il manquait une chèvre et a demandé à sa femme Rose Nyanzira où se trouvait cette chèvre. Selon les mêmes sources, cette femme a tabassé son mari avec une louche de cuisine en lui disant que la chèvre a été vendue et qu'il n'a pas droit de poser beaucoup de questions y relatives. Les mêmes sources ont indiqué que leurs 2 filles, Joselyne Nijimbere âgée de 17 ans et Chadia Kezimana âgée de 14 ans se sont alliées à leur maman pour tabasser leur père. En date du 15 février 2024, la victime est allée porter plainte chez les notables collinaires et ces derniers ont obligé à madame Rose de prendre en charge les soins de santé de son époux.

15- Une fille violée en commune Kiganda, province Muramvya

En date du 21 février 2024, sur la colline Renga, commune Kiganda, province Muramvya, M.N. âgée de 15 ans, a été violée par Deus Habonimana âgé de 60 ans, membre du parti CNDD-FDD, tradipraticien et chef de la sous-colline Rwankanyambo se trouvant en commune Kiganda. Elle avait été envoyée par ses parents pour chercher des médicaments traditionnels chez Deus. A son retour à la maison, vers 18 heures, elle pleurait ; disant qu'elle a été violée. Le lendemain matin, elle a été conduite à l'hôpital de Kiganda et les tests médicaux ont confirmé le viol. Sur l'ordre du procureur de la République à Muramvya, Jean Paul Bizindavyi, qui a été saisi par les parents de la fille, le présumé auteur a été arrêté en date du 23 février 2024 et conduit au cachot du commissariat provincial de police à Muramvya pour des raisons d'enquête.

16- Une femme battue en commune et province Cankuzo

Dans la nuit du 25 au 26 février 2024, sur la sous-colline Nyamparahara, colline Muyaga, commune et province Cankuzo, Gislaine Mpawenayo âgée de 25 ans, a été tabassée par son époux, Pacifique Irankunda. Pacifique a accusé sa femme de rentrer tard la nuit et qu'il l'a vue dans un bar entrain de partager de la bière avec des hommes. Gislaine est dormie dans la chambre des enfants pour éviter le pire. Mais vers minuit, son époux est allé la réveiller, l'a sortie de la maison en la trainant par terre et l'a battue avec un gourdin. Croyant qu'elle était morte, il a pris un morceau de bois et l'a enfoncé dans son sexe avant d'aller s'endormir tranquillement. Dans la matinée du 26 février 2024, un voisin l'a transportée à l'hôpital de Cankuzo car elle ne pouvait plus marcher. C'est la DPDFS qui a payé les frais de consultation de la victime. Cette dernière a porté plainte chez l'OPJ et celui-ci a émis un mandat d'arrêt contre Pacifique mais il avait déjà pris le large. L'administration à la base en collaboration avec la famille du présumé auteur ont cherché à faire des arrangements à l'amiable en faisant pression à la femme pour retirer la plainte à la police mais elle a refusé.

V. DES CAS DE TORTURE, DE TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS ET DEGRADANTS

Les actes de torture et d'autres formes de de traitements cruels, inhumains et dégradants sont infligés, selon les témoignages de la population, dans des cachots clandestins installés par les agents du SNR aux personnes arrêtées arbitrairement. C'est la raison pour laquelle les cas qui ont été identifiés au cours du mois de février 2024, comme au cours des mois et des années antérieures, sont de loin inférieurs à la réalité.

Voici les cas identifiés :

1- Une personne torturée en commune et province Gitega

En date du 15 février vers 22 heures, sur la colline Rukoba, commune et province Gitega, Robert Bizimana, cultivateur membre du parti CNL âgé de 49 ans, a été battu par des jeunes Imbonerakure dont les prénommés Olivier, Sylvère, Egide et Fiacre qui étaient en patrouille nocturne munis de machettes, gourdins et bâtons Ces jeunes Imbonerakure ont rencontré Robert près de son domicile et l'ont accusé d'avoir violé les heures de couvre-feu. Il a été tabassé et présentait des blessures sur tout le corps. Le lendemain, il a été conduit par les membres de sa famille au CDS Kwibuka pour bénéficier des soins de santé. Dans l'après-midi du même jour, il a déposé plainte chez l'OPJ mais son dossier n'a pas eu de suite car les présumés auteurs n'ont pas été arrêtés.

2- Une personne torturée en commune et province Cankuzo

En date du 27 février 2024 vers 21 heures, au chef-lieu de la province Cankuzo, Innocent Ndayizeye, membre du parti CNDD-FDD originaire de la colline Kigusu, zone et commune Cankuzo âgé de 30 ans, a été ligoté et enfermé, durant toute la nuit, dans un lieu d'aisance à audeur très nauséabonde pour le contraindre d'avouer d'avoir volé des chaussures de Cécile Ndacayisaba, membre du parti CNDD-FDD, conseillère chargée des questions administratives et financières à la province Cankuzo. Selon des sources sur place, Innocent faisait la propreté de la salle de réunions à la province Cankuzo avec des plantons et veilleurs de ce lieu mais personne ne savait qui avait volé ces chaussures. Innocent est sorti de ce lieu d'aisance en date du 28 février 2024 vers 9 heures et conduit au bureau du conseiller juridique du gouverneur, Silas Nimubona, pour interrogatoire. Il a été accueilli par les agents de garde du gouverneur qui l'ont frappé pour le contraindre à accepter le vol de ces chaussures mais il a toujours nié les accusations.

VI. DE LA SITUATION CARCERALE AU BURUNDI

VI.1. Tableau de la situation carcérale au 29 février 2024

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Evadés	Décès	Nourrissons		Taux d'occupation
			H	F	H	F	G	F	G	F			G	F	
Bubanza	200	463	153	7	272	31					-		1	1	231,50%
Bururi	250	520	314	36	156	14							2	3	208,00%
Gitega	400	1629	670	81	795	83							8	11	407,25%
Mpimba	800	4966	3415	266	1237	48							22	21	620,75%
Muramvya	100	906	344	16	507	39							6	3	906,00%
Muyinga	300	662	154	12	451	45							5	1	220,67%
Ngozi (F)	250	215		73		118		5		19			10	5	86,00%
Ngozi (H)	400	1777	635			1142									444,25%
Rumonge	800	1366	556	20	742	48							3	2	170,75%
Rutana	350	1	1												0,29%
Ruyigi	300	867	309	26	489	43							10	3	239,00%
CMCL Ruyigi	72	75					10		65						104,17%
CMCL Rumonge	72	64					15		49						88,89%
TOTAUX	4 294	13511	6551	537	4649	1611	25	5	114	19	-	-	67	56	314,65%
			6551+537=7088		4649+1611=6260		25+5=30		114+19=133				67+56=123		

La population pénitentiaire est de 13 511 détenus + 123 nourrissons = 13 634

Le total des prévenus est de 7 088 adultes + 30 mineurs = 7 118

Le total des condamnés est de 6 260 adultes + 133 mineurs = 6 393

VI.2. Cinq cent cinquante-huit détenus mis en liberté en province Rutana

En date du 19 février 2024, à la prison de Rutana, le Président de la République du Burundi, Evariste Ndayishimiye a fait un déplacement pour rehausser par sa présence les cérémonies de libération des détenus identifiés dont certains avaient d'ailleurs purgé leur peine, d'autres ayant bénéficié de la libération conditionnelle tandis que d'autres avaient bénéficié de la liberté provisoire.

D'après les informations détenues par l'APRODH, le transfert de ces détenus a été opéré en deux temps : le premier groupe était composé de 203 détenus tandis que le deuxième groupe était composé de 355 détenus, soit au total 558 détenus dont 194 qui avaient bénéficié de la mise en liberté provisoire (ce qui est l'apanage de la magistrature assise et debout) et 364 détenus ayant bénéficié de la libération conditionnelle après avoir purgé le quart de leur peine, une mesure qui relève de la compétence du Ministre de la Justice. Selon les sources recueillies sur place, le processus de libération des détenus concernés par la grâce présidentielle prononcée le 31 décembre 2023, dans son discours à la nation, va se poursuivre dans d'autres prisons.

VI.3. Analyse critique de la situation carcérale

Le monitoring des violations des droits des personnes détenues au cours du mois de février 2024 complété par le tableau de la situation carcérale présenté ci-dessus montrent qu'au cours de ce mois, la surpopulation est restée alarmante dans la plupart des milieux carcéraux du pays et a même augmenté d'une façon vertigineuse sauf dans la prison de Rutana.

Si nous prenons comme référence le dernier trimestre de l'année 2023 et les 2 mois de l'an 2024, nous constatons que la courbe d'augmentation de la population pénitentiaire, de mois en mois, est très inquiétante sauf au cours du mois concerné par le présent rapport et que la capacité des infrastructures d'accueil qui est de 4.294 détenus n'a jamais été augmentée depuis des années.

Le tableau ci-dessous le montre clairement :

Mois \ Situation	Octobre 2023	Novembre 2023	Décembre 2023	Janvier 2024	Février 2024
Population pénitentiaire	13 554	13 754	13 646	14 025	13 634
Prévenus	6 802	6 978	6 713	7 114	7 118
Condamnés	6 626	6 650	6 803	6 784	6 393

Cette diminution des effectifs de la population pénitentiaire au cours du mois de février 2024 est dictée par la mesure de libération de 558 détenus en date du 19/02/2024 à la prison Rutana (voir ci-dessus au point IV.2.). Les détenus de la prison de Rutana ont alors soufflé une bouffée d'oxygène mais le pas reste à franchir puisque les statistiques demeurent tout de même préoccupantes. La mise en application de la grâce présidentielle annoncée dans son discours à la nation à la fin de l'année 2023 reste attendue dans les autres prisons du pays, ce qui réduirait un tout petit peu la promiscuité dans les milieux carcéraux.

VII. CONCLUSION

A la fin du présent rapport, l'APRODH note avec beaucoup d'inquiétude et d'indignation que les violations des droits de l'homme continuent à être commises au Burundi et que le gouvernement ne prend pas de mesures adéquates pour juguler ce phénomène. Dans ce silence inouï, des cas de personnes tuées, d'arrestations arbitraires suivies de détentions illégales, de personnes enlevées et/ou portées disparues, de torture, de VSBG en général et de viol en particulier sont commis de jour comme de nuit dans un pays où la loi devrait être appliquée dans toute sa rigueur. Ainsi, au moins 37 personnes ont été tuées, 6 personnes ont été arrêtées arbitrairement et détenues illégalement, 3 personnes ont été enlevées et/ou portées disparues, 2 personnes ont été victimes d'actes de torture, de traitements cruels, inhumains et dégradants et enfin, 16 personnes ont été victimes des VSBG.

En ce qui concerne la situation carcérale, l'APRODH salue la mesure de libération de 558 détenus en date du 19 février 2024 même si le chemin à parcourir reste encore long. Pour cela, cet exercice devrait être poursuivi dans d'autres prisons afin d'améliorer la condition du détenu.

A l'état actuel des choses, il est donc évident que l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Burundi reste un pari à gagner. C'est pourquoi l'APRODH ne se lassera point pour lancer des cris d'alarme. Partant de cette situation, l'APRODH formule les recommandations suivantes :

- ***Au Gouvernement du Burundi***

- ✓ Prendre des mesures appropriées pour arrêter les violations flagrantes des droits humains et sécuriser sa population ;
- ✓ Mener des enquêtes rapides et concluantes pour identifier les auteurs des violations des droits humains afin qu'ils soient traduits en justice et punis conformément à la loi ;
- ✓ Mettre un terme aux arrestations et les détentions arbitraires et sanctionner les contrevenants ;
- ✓ Conjuguer les efforts en vue de procéder au désengorgement des milieux carcéraux afin de résoudre le phénomène récurrent de la surpopulation carcérale observé ces dernières années dans la quasi-totalité des établissements pénitentiaires burundais.

- ***Aux PTF***

- ✓ Initier et renforcer les appuis à l'endroit du Burundi dans les domaines et programmes portant sur le renforcement du système judiciaire et sécuritaire ;
- ✓ Accompagner les initiatives du Gouvernement en matière de maintien de la paix, de la sécurité et de la protection des droits de la personne humaine.

- ***A la population***

- ✓ Rester sereine et unie, maintenir la cohabitation pacifique et vaquer aux activités de développement et surtout, tourner le dos aux manipulations politiciennes ;
- ✓ Suivre de près toutes les violations des droits humains afin de les dénoncer auprès des défenseurs des droits humains.